



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 17 septembre 2020

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Délibération fixant les règles de dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission de délégation de service public, de la commission d'appel d'offres permanente et de la commission d'appel d'offre constituée en jury de la Communauté d'Agglomération de Bastia (2)

L'An Deux Mille Vingt, le 17 septembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 11 septembre 2020.

PRESENTS :

ARMANET Guy, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONPIETRI Pierre-Michel, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, VESPERINI Françoise, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles	à	BIAGGINI Jean-Jacques
GIAMARCHI Marie-Dominique	à	SIMONPIETRI Pierre-Michel
GONZALEZ COLOMBANI Carulina	à	SAVELLI Pierre
MALAFRONTTE Christine	à	LOMBARDO Florence
PADOVANI Jean-Jacques	à	POLIFRONI Bruno
ROMITI Gérard	à	LINALE Serge

ABSENTS :

DE CASALTA Jean-Sébastien, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles.

QUORUM : 21

Le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Délibération fixant les règles de dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission de délégation de service public, de la commission d'appel d'offres permanente et de la commission d'appel d'offre constituée en jury de la Communauté d'Agglomération de Bastia (2)

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics entrée en vigueur le 1er avril 2016 et abrogeant notamment le Code des marchés publics (Ord. n° 2015-899, 23 juill. 2015) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics entré en vigueur le 1er avril 2016 (D. n° 2016-360, 25 mars 2016) ;

Vu notamment le chapitre IV du Code général des collectivités territoriales relatifs aux marchés publics ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession (Ord. n°2016-65, 29 janv. 2016) ;

Considérant que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 a renvoyé au Code général des collectivités territoriales pour la composition de la commission d'appel d'offres et a abrogé le Code des marchés publics ;

Considérant que l'article 89, III du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 prévoit que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury de concours ;

Considérant le renouvellement des membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia issu des élections des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de constituer une commission d'appel d'offre permanente, une commission d'appel d'offre constituée en jury et une commission de délégation de service public pour la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant l'article D. 1411-5 du CGCT qui dispose de manière générale que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes », sans préciser à quel moment et suivant quelles modalités ces règles doivent être adoptées ;

Vu la délibération du Conseil en date du 24 juillet 2020 fixant une 1^{ère} fois les règles de dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission de délégation de service public, de la commission d'appel d'offres permanente et de la commission d'appel d'offre constituée en jury de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant qu'aucune liste n'a été déposée dans les délais fixés par cette délibération ;

Considérant, dès lors, qu'il est proposé de solliciter le dépôt des listes en séance afin de procéder ce jour aux élections ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

OBJET : Délibération fixant les règles de dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission de délégation de service public, de la commission d'appel d'offres permanente et de la commission d'appel d'offre constituée en jury de la Communauté d'Agglomération de Bastia (2)

DIT
A l'unanimité

Que les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public, de la Commission d'Appel d'Offres permanente et de la Commission d'Appel d'Offres constituée en jury sont fixées comme suit :

- Les listes seront déposées au plus tard lors de cette séance, au moment de l'exposé du point n°8 de l'ordre du jour, auprès du secrétaire de séance ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**Le Président de la
Communauté d'Agglomération de Bastia**

**U Presidente
Louis POZZO DI BORGO**

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **25 SEP. 2020**
et publication ou notification
du **25 SEP. 2020**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora M. HRAOUI